

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route,
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Vu la demande reçue le 08 février 2019 de l'entreprise SADE, domiciliée à ZI du Ponteix – 87220 FEYTIAT, pour installer deux bungalows sur la Place de l'Église,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1 : Considérant la réalisation de travaux sur la route départementale n° 96 A pour le compte du SIDEPA « La Gartempe », deux bungalows de chantier seront installés sur la place de l'Église, à compter du **vendredi 8 février au vendredi 22 février 2019**.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'intéressé pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne.

A Nantiat, le 08 février 2019

Le Maire



Daniel PERROT